

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances



ACCORD DE LIBRE ECHANGE ENTRE LE MAROC ET LES ETATS- UNIS D'AMERIQUE

M. EL AZIZI ABDOU

Chef du Service Amériques
Direction du Trésor et des Finances Extérieures

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (Maroc)
Paris le 28 octobre 2008



ACCORD DE LIBRE ECHANGE ENTRE LE MAROC ET LES ETATS- UNIS D'AMERIQUE

Plan:

- * Spécificités de l'ALE
- * Préparation et organisations des négociations
- * Déroulement des négociations
- * Signature de l'ALE et son entrée en vigueur
- * Synthèse des engagements pris pour les principaux domaines couverts par l'ALE
- * Evaluation préliminaire de l'impact de l'ALE sur le développement des relations économiques entre le Maroc et les Etats-Unis



Spécificités de l'Accord de libre échange

- ▶ L'ALE est le premier de son genre que les Etats-Unis d'Amérique signent avec un pays arabe et africain.
- ▶ La conclusion de l'ALE traduit la confiance portée par les Etats-Unis dans l'évolution satisfaisante réalisée au Maroc aussi bien sur le plan politique, économique qu'au niveau social et qui est le résultat d'un processus de réformes entamé par le Maroc depuis plusieurs années.



Spécificités de l'Accord de libre échange

- ▶ C'est un Accord global qui couvre les secteurs de l'industrie, des services et de l'agriculture.
- ▶ Il traite également des questions diverses liées notamment aux règles d'origine, à la propriété intellectuelle, aux marchés publics, à la transparence, aux télécommunications, aux normes sociales et environnementales, à l'investissement etc.
- ▶ L'accord comprend 22 chapitres, 4 annexes en plus des échanges de lettres concernant les différents chapitres. Ces lettres apportent généralement des précisions concernant certaines dispositions de l'Accord.



Spécificités de l'Accord de libre échange

- ▶ le Maroc a réussi à obtenir un traitement différencié pour un certain nombre de secteurs et ce, pour lui permettre de mener à bien les réformes de libéralisation liées à ces secteurs d'une manière réfléchie et progressive. A cet égard, ledit Accord a prévu des périodes transitoires après son entrée en vigueur pour mettre en application les mesures de libéralisation desdits secteurs.
- ▶ Avec l'ALE, la position géographique stratégique du Maroc serait mise en valeur auprès des investisseurs étrangers et notamment américains qui utiliseront notre pays comme plate-forme pour un accès préférentiel pour les marchés européens, américains, africains et du Moyen Orient.



Préparation et organisation des négociations

- ▶ La négociation de l'ALE est le fruit d'un processus de concertation et de dialogue entre les différentes entités gouvernementales et privées à l'échelon national.
- ▶ Le dispositif de négociation se composait de 13 groupes thématiques, regroupant une trentaine de Départements ministériels et Organismes impliqués dans la négociation.
- ▶ Chaque groupe était composé des représentants des Ministères et organismes concernés par le thème. Les membres de chaque groupe avaient pour mission de communiquer la position de leurs départements respectifs sur le thème de négociation considéré.



Préparation et organisation des négociations

- ▶ Concertation avec le secteur privé et les ONG marocains :
 - * Des réunions ont été tenues avec les représentants de diverses associations et entités professionnelles à vocation nationale ainsi qu'avec les fédérations et autres représentations sectorielles et les ONG et ce dans l'objectif d'arrêter une position commune, concertée et cohérente et d'élaborer des offres et propositions marocaines qui tiennent compte des réalités et des préoccupations des opérateurs et professionnels marocains.
 - * En outre, un certain nombre de rencontres ont été organisées entre les secteurs privés des deux pays.



Déroulement des négociations

- Les négociations de l'ALE ont débuté en janvier 2003 et se sont achevées en mars 2004.
- Au cours de cette période (14 mois), les deux Parties ont tenu 7 rounds de négociations successivement dans chaque pays.
- En outre, plusieurs vidéoconférences ont été organisées entre les groupes de négociations des deux pays en dehors des rounds de négociations.



Signature de l'ALE et son entrée en vigueur

- En juin 2004, le Maroc et les Etats-Unis ont signé l'ALE dont l'entrée en vigueur n'est intervenue qu'en janvier 2006 et ce après que le Maroc ait mis en place un certain nombre de réformes préalable à l'entrée en vigueur de l'Accord, notamment dans les domaines de la gestion déléguée des services publics, des assurances, des télécommunications, de l'industrie automobile et des tabacs bruts et manufacturés.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

I- AGRICULTURE

- ▶ une période transitoire de 15 ans est prévue pour la libéralisation totale des échanges de blé ;
- ▶ les droits de douanes sont éliminés dès l'entrée en vigueur de l'ALE pour les primeurs, les agrumes et les produits transformés (olives, conserves, confitures) ;
- ▶ Pour la viande rouge, un démantèlement progressif ainsi que des quotas ont été retenus aussi pour l'importation de la viande de qualité destinée aux hôtels et restaurants de luxe et que pour le bœuf standard.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

II- ACCES AU MARCHÉ (PRODUITS INDUSTRIELS, DE LA PÊCHE ET DE L'ARTISANAT) :

1/ Accès libre au marché américain

- ▶ L'accord permet un accès libre à la quasi-totalité des produits industriels marocains et de la pêche sur le marché américain. Ainsi, sur 7052 positions du tarif américain, 6966 seront exonérées dès l'entrée en vigueur de l'accord.
- ▶ Le Maroc a donc obtenu une exonération de 98,78% des positions dans le tarif américain dès l'entrée en vigueur de l'accord. Le reste des produits sera démantelé sur des périodes variant entre 9 ans et 10 ans.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

2/ Accès au marché marocain se présente comme suit :

- ▶ un démantèlement sur une période de 9 ans et 10 ans pour les produits fabriqués au Maroc.
- ▶ un démantèlement sur une période de 2 ans et 5 ans, pour les produits non fabriqués localement.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

III-TEXTILES ET VETEMENTS

- ✧ les produits textiles et vêtements bénéficient, dès l'entrée en vigueur de l'Accord soit, de l'exonération du droit d'importation avec ou sans limitation quantitative soit, du démantèlement de ce droit suivant des schémas prévus aux annexes de l'Accord.
- ✧ Certains produits exonérés, sont soumis à contingents annuels, pendant cinq ans et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.
- ✧ Lorsque lesdits produits sont importés au-delà de ces contingents, ils sont soumis au démantèlement tarifaire suivant des schémas prévus aux annexes de l'Accord.
- ✧ A partir de la 6ème année de la mise en application de l'Accord, les produits de l'annexe IV du chapitre « Textile » bénéficieront d'une exonération du droit d'importation sans aucune limitation des quantités annuelles de chaque importation.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

IV- COMMERCE TRANSFRONTALIER DES SERVICES

- ▶ Le chapitre sur le commerce transfrontière des services reprend les dispositions de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC. Il s'agit notamment de l'octroi du traitement national et du traitement de la nation la plus favorisée aux fournisseurs de services des deux pays.
- ▶ Cependant, pour ce qui est du cas du Maroc, ce chapitre prévoit des exceptions à l'octroi du traitement national et du traitement de la nation la plus favorisée aux fournisseurs de services américains. Ces exceptions sont énumérées au niveau des annexes I et II de L'accord.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

IV- COMMERCE TRANSFRONTALIER DES SERVICES

Ainsi Dans le cadre de l'Annexe I, le Maroc a obtenu :

- ▶ le maintien des monopoles existants (Phosphates, électricité, chemins de fer, monopoles communaux etc.) ;
- ▶ la limitation de l'accès au marché marocain, pour certains secteurs sensibles, aux sociétés de droit marocain ; et
- ▶ l'octroi de la priorité aux nationaux pour les services professionnels réglementés.

Dans le cadre de l'Annexe II:

- ▶ les acquis du Maroc portent sur des réserves générales faites pour les services à caractère social, certains services de santé spécialisés, les services culturels, les services de communication et les Accords bilatéraux ou internationaux. S'agissant de ces derniers, le Maroc a prévu des dérogations à la clause de la Nation la Plus Favorisée, qui lui permettent d'accorder un traitement préférentiel à des pays tiers, sans être tenu de l'étendre aux Etats-Unis d'Amérique.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

V/ SERVICES FINANCIERS (Banques, Assurances et Marché des valeurs mobilières)

- ▶ Etant donné la sensibilité du secteur financier, le Maroc a veillé à accorder aux Etats-Unis une ouverture mesurée;
- ▶ Le Maroc s'est également assuré que le traitement qui sera réservé à ses investisseurs et à ses institutions financières, au niveau de l'accès au marché américain, soit au moins égal à celui accordé à d'autres partenaires déjà liés aux Etats-Unis par des accords de libre échange.
- ▶ Ainsi, pour le contrôle des grandes banques, le Maroc s'est réservé le droit de ne pas autoriser une prise de contrôle d'une grande banque marocaine par le capital étranger. Cette réserve vise à éviter un déplacement du centre de décision financière du Maroc vers l'étranger.

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

V/ SERVICES FINANCIERS (Banques, Assurances et Marché des valeurs mobilières)

- ▶ En outre, le Maroc a conservé la prérogative d'accorder des avantages aux institutions financières publiques, sans pour autant les élargir au secteur privé, marocain ou étranger, et ce, pour des raisons de politique économique et sociale.
- ▶ Pour ce qui est de la réglementation future des services financiers, le Maroc s'est assuré la faculté d'introduire de nouvelles restrictions à l'accès au marché dans le futur, aussi bien pour les services financiers non réglementés à la date de signature de l'accord que pour les nouveaux services financiers.

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

VI- DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- ▶ Les négociations sur la propriété intellectuelle dans le cadre de l'ALE étaient une opportunité pour le Maroc pour, d'une part, harmoniser sa législation en la matière avec les standards internationaux, notamment l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) et d'autre part pour améliorer son système juridique national de protection des droits de propriété intellectuelle.
- ▶ De même, et pour ce qui est des médicaments génériques, les dispositions de l'accord découlent essentiellement des engagements pris par le Maroc à l'OMC dans le cadre de l'ADPIC.
- ▶ Ainsi, l'ALE fixe à 20 ans la durée de protection d'un brevet et prévoit la protection des renseignements non divulgués pour une durée de 5 ans. Ce même délai a été adopté par plusieurs autres pays en développement aux caractéristiques similaires au Maroc.

SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE



VI- DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

▶ Par ailleurs, conformément à la Déclaration de Doha sur les ADPIC, le Maroc dispose, dans le cadre de cet accord, des flexibilités nécessaires pour protéger la santé publique et garantir l'accès pour tous aux médicaments pour les maladies les plus sensibles ainsi qu'en cas d'épidémie/pandémie et de toute situation d'urgence nationale.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

VII MARCHES PUBLICS

▶ L'ALE prévoit un certain nombre de mesures de transparence, de moralisation et de concurrence pour l'amélioration du système marocain de passation des marchés telles que:

- * l'adoption de délais suffisants de publicité des avis d'appel à la concurrence;
- * le développement des supports de publicité (journaux, sites web);
- * le développement des modalités d'information des concurrents par la publication notamment du plan annuel de passation des marchés et des lois et règlements et toute décision administrative se rapportant aux marchés publics.

▶ Par ailleurs, l'ALE favorise un meilleur accès des entreprises marocaines aux marchés publics américains par l'octroi notamment d'un traitement préférentiel



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

VIII- INVESTISSEMENT

- ▶ L'un des principaux objectifs de l'ALE étant la promotion des investissements directs étrangers, notamment américains, le Maroc avait, dès le démarrage des négociations, insisté à ce que la dimension « investissement » y soit intégrée. Dans cette optique, un groupe de négociation spécifique sur l'investissement a été mis en place.
- ▶ Le chapitre investissement prévoit la mise en place d'instruments juridiques modernes qui consacrent, notamment, les principes du traitement national, de la nation la plus favorisée le libre transfert des revenus, la garantie d'indemnisation en cas d'expropriation ainsi que la possibilité de recourir aux juridictions internes et aux tribunaux d'arbitrage internationaux en cas de litige entre l'investisseur et le pays d'accueil.



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS PRIS POUR LES PRINCIPAUX DOMAINES COUVERTS PAR L'ALE

VIII- INVESTISSEMENT

- ▶ L'accord prévoit également l'octroi aux investisseurs des deux pays l'octroi d'un traitement national avant admission.
- ▶ Par ailleurs et afin de donner un signal fort aux investisseurs américains concernant la volonté d'ouverture du Maroc et son intégration dans l'économie mondiale, l'approche de la liste négative proposée par la partie américaine et appliquée dans tous les ALE conclus par les Etats-Unis a été retenue. Cette approche sous entend que tous les secteurs et activités sont ouverts à l'investissement tant pour les Etats-Unis que pour le Maroc à l'exception de ceux exclus par chaque pays et prévus en annexe I et II.



EVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT DE L'ALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LE MAROC ET LES ETATS-UNIS

▶ il est prématuré, aujourd'hui, de procéder à l'évaluation de l'impact de l'ALE, dont la mise en œuvre vient d'achever sa deuxième année. Cependant les résultats réalisés jusqu'à ce jour appellent à l'optimisme.

I- au niveau des relations commerciales

▶ Le volume des échanges entre les deux pays a connu une évolution importante après l'entrée en vigueur de l'ALE, le 1er janvier 2006 atteignant ainsi 2,5 Milliards \$ en 2007 contre 1,1 Milliards \$ en 2005 .

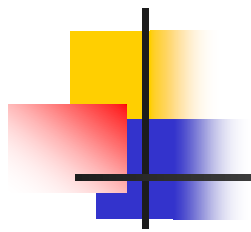
▶ Ce montant (2,5 MM \$) a représenté environ 5% du volume global de nos échanges avec l'extérieur, en 2007, contre 3 %, en 2005.



EVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT DE L'ALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LE MAROC ET LES ETATS-UNIS

II Au niveau de développement des investissements américains au Maroc

- ▶ en 2006, les investissements en provenance des Etats-Unis ont connu une nette progression atteignant 317 millions \$, soit une croissance de 183% par rapport à l'année 2005 (112 millions \$). De même, leur part dans le total des investissements étrangers réalisés dans notre pays a connu une augmentation, en s'inscrivant à 8% contre 3% en 2005.
- ▶ Les investissements américains ont poursuivi leur progression au cours de l'année 2007 enregistrant, ainsi, un montant de 392 millions \$, soit une croissance de 23,7% par rapport à l'année 2006. Ces investissements ont été réalisés, essentiellement, dans les secteurs de l'immobilier et du tourisme.



Merci Pour votre attention